

l'établissement de normes de qualité de l'eau et pour l'examen de capacité d'assimilation d'une étendue d'eau visant à établir des limites spécifiques pour des points de déversement particuliers. Le Mexique utilise des programmes d'homologation et de permis pour gérer et réglementer les déversements et il obtient la collaboration des états et des municipalités pour l'élaboration et la mise en vigueur de certains aspects du programme de limitation de la pollution de l'eau.

I. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le gouvernement mexicain accorde une grande priorité aux activités clés des secteurs public et privé les plus susceptibles d'entraîner des déséquilibres écologiques ou de dépasser les limites fixées par la Loi écologique générale, ses règlements ou des normes écologiques. Le gouvernement a imposé des règlements régissant l'évaluation des répercussions environnementales d'une vaste gamme d'activités publiques et privées, et il a rendu obligatoire leur autorisation au préalable⁵⁶. En se basant sur un examen environnemental, le palier de gouvernement compétent (fédéral, étatique ou municipal) doit accorder une autorisation et imposer des conditions aux activités publiques et privées qui risquent d'avoir pouvant avoir des effets néfastes sur l'environnement, qui contreviennent aux lois environnementales.

(i) Exploitations courantes

Toutes les exploitations susceptibles de rejeter des contaminants dans l'atmosphère doivent obtenir un permis d'exploitation conformément au Règlement sur la contamination de l'air. Les compagnies dont les installations déversent des eaux résiduelles doivent également se pourvoir d'un Certificat d'enregistrement pour le déversement d'eaux résiduelles.

En outre, les compagnies sont tenues de présenter des rapports réguliers et de fournir des informations détaillées sur la composition chimique, les volumes, le stockage, la cueillette, le transport et l'élimination finale des déchets dangereux produits.

La combinaison des énoncés d'incidences environnementales (EIE) et des règlements d'enregistrement et de permis permettent au SEDESOL d'évaluer les répercussions environnementales des exploitations actuelles et prévues au Mexique.⁵⁷

(ii) Nouvelles exploitations

Avant le début des opérations, toutes les industries et les projets gouvernementaux susceptibles de polluer doivent, en vertu de la Loi, présenter au SEDESOL un énoncé d'incidences environnementales (EIE) et des analyses de risques⁵⁸. L'EIE doit comporter une description des opérations prévues, des éléments du milieu naturel et socio-économique de la zone d'exploitation, et des normes et règlements pertinents selon

56. Jorge G. Santistevan, Responses to Questions Regarding Mexican Environmental Laws, p. 15.

57. Ibid.

58. Ibid., p. 5.